



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 2 avril 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	7978	7972
AI	0.19%	195	187
AR	0.64%	649	633
BE	12.01%	11 954	11 941
BL	3.35%	3353	3334
BS	2.26%	2264	2246
FR	3.76%	3756	3739
GE	5.84%	5818	5802
GL	0.47%	474	468
GR	2.31%	2311	2292
JU	0.85%	865	843
LU	4.81%	4795	4776
NE	2.02%	2022	2012
NW	0.50%	498	499
OW	0.44%	459	437
SG	5.94%	5917	5902
SH	0.96%	973	954
SO	3.20%	3201	3183
SZ	1.87%	1881	1860
TG	3.27%	3265	3247
TI	4.04%	4033	4017
UR	0.42%	424	422
VD	9.40%	9341	9348
VS	4.03%	4017	4004
ZG	1.49%	1491	1477
ZH	17.91%	17 466	17 806
Total	100.00%	99 400	99 400

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part relative du canton dans la population suisse, pondérée par le nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.